

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 09 MARS 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MOURIER Chantal

Etaient présents – MM MOURIER Chantal – MOURIER Patrick – BOETTO Véronique
– ROMAN Florent - MAMADALY Dilar

Etaient excusés – COMBINA Juliette (procuration ROMAN Florent) – VEILLER Jean-Luc

Etaient absents -

Secrétaire de séance M. MOURIER Patrick

Décision n° 1 : Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2014 approuvant le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition au public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et sa mise à disposition au public ;

Le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 15 janvier 2015 au 15 février 2015 inclus, en mairie de CEPET. Un registre a été ouvert à cet effet, pour consigner les remarques du public.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'approuver la modification simplifiée du PLU, à laquelle des explications complémentaires ont été apportées concernant l'ajustement de l'emplacement réservé n°4 et la vérification de l'ancienneté du fond cadastral en tant que support du document graphique de zonage, au vu des observations des personnes publiques associées, plus particulièrement de l'Etat et de la Communauté de Communes du Frontonnais. Le dossier de modification simplifiée est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

DIT QUE, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de CEPET et à la Préfecture de Haute-Garonne.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Vu pour être affiché le 10 mars 2015

Le Maire,
Chantal MOURIER